



Illustration 1: Cheny

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHENY

SEANCE DU 13 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges FRIEDRICH.

PRESENTS : Mmes et Mrs BAZANEGUE. BOURGOING. BUCHET.. JACQUEMAIN. JANVIER. LEMETAYER. MASSON. MICHAUT. MISSIOS. PESQUET. VINCENT.

ABSENTS REPRESENTES : Mme CHAMBON par Mme BOURGOING. M. FENETRE par M. FRIEDRICH – Mme HANET CORNUAU par M. PESQUET – Mme MONARD par M. JANVIER

ABSENTE EXCUSEE: Mme HARRY ROBINET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr PESQUET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 23 février 2017 .

I – INFORMATIONS DIVERSES

1.1. – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire informe les conseillers municipaux de la démission de Monsieur Christophe LEDOUX du conseil municipal pour raisons personnelles

1.2 - INFORMATIONS RELATIVES AUX BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire informe que la communauté de Communes de l'agglomération Migennoise a voté ses budgets le 12 avril.

S'agissant du budget des déchets, il rappelle que c'est le dernier budget dont l'élaboration repose sur le recouvrement de la taxe calculé sur le foncier bâti.

A compter du 1^{er} janvier 2018, sera instaurée la redevance incitative comprenant un abonnement au service et le nombre de relevés effectués.

Pour cette année, le taux de la taxe est inchangé par rapport à 2016.

S'agissant du budget assainissement, le taux de la taxe est celui de 2016.

Enfin, s'agissant du budget des services généraux, il rappelle que la CCAM comme l'ensemble des communes connaît une baisse de ses dotations mais de surcroît est confrontée à l'intégration de dépenses nouvelles due aux transferts de compétences (l'office du tourisme, le développement économique, la mission locale).

Il souligne l'importance que revêtent en dépenses l'intégration des parcs d'activités et l'absolue nécessité de vendre des terrains pour accroître le produit de la CFE et ainsi réduire le déséquilibre financier.

Au final, la Communauté de communes augmente ses taxes de 13 %.

1.3 – OFFICE DU TOURISME

L'office du tourisme intercommunal est installé et veut s'ouvrir sur l'ensemble des communes. Pour ce motif, quatre commissions ont été créées : patrimoine – itinéraire – numérique – culture animation.

Monsieur FRIEDRICH sollicite les conseillers municipaux pour que l'un d'entre eux siège au sein de cette structure et également au sein de ses commissions.

1.4 – RESTAURANT SCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de sa rencontre avec Domany, le devenir du restaurant scolaire – centre de loisirs avait été évoqué notamment en raison des travaux de mise en conformité à réaliser, à charge pour la commune et des projets de réhabilitation du quartier rue de la Paix.

Après étude des possibilités financières (emprunt, subventions, réserve financière), la commune pourrait construire un restaurant scolaire et un centre de loisirs dans la continuité de l'école maternelle.

Pour ce faire, un marché global de performance serait envisagé. C'est un marché de conception, de réalisation et d'exploitation ou maintenance.

Un contact a été pris avec un avocat pour réaliser la partie administrative de ce marché et un programmiste pour réaliser la partie technique.

Une réunion s'est tenue ce soir avec les différents utilisateurs de ce service pour définir le besoin en équipement.

1.5- ANIMATION LOCALE

Monsieur JACQUEMAIN informe que le comité des fêtes organisera le vide grenier le 8 mai prochain.

1.6 -TRAVAUX

La construction des locaux techniques se poursuit. La charpente est achevée. La dalle en béton sera prochainement coulée.

1.7 – PLAN LOCAL D’URBANISME

L’enquête publique se déroulera du 28 avril au 29 mai 2017. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie aux dates suivantes :

- Vendredi 28 avril 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- Mercredi 10 mai 2017 de 14 heures à 17 heures ;
- Jeudi 18 mai 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- Lundi 29 mai 2017 de 14 heures à 17 heures.

1.8- CCAS

Le conseil d’administration du CCAS se réunira le vendredi 14 avril pour voter le budget qui s’équilibre en section de fonctionnement à 43 200 euros et en section d’investissement à 8 000 euros.

II - DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 1/2017 du 7 mars 2017 portant conclusion d’un avenant n° 1 avec l’entreprise GENNETIER – 11 rue des Drubes à Etigny 89510 d’un montant de 7 341 euros ce qui porte le montant du marché à 68 436 euros HT (construction d’une demi travée entre l’existant et l’extension).

Décision n° 2/2017 du 13 mars 2017 portant conclusion d’un avenant n° 1 avec l’entreprise SEBILLAUT – 14 chemin des ruelles – 89380 APPOIGNY d’un montant de 2 705 euros ce qui porte le montant du marché à 40 188.40 euros HT (construction d’une demi travée entre l’existant et l’extension).

III - BUDGET COMMUNAL

3.1 - ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Délibération n°17.04.09

Le conseil municipal,

Après s’être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l’exercice 2016 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement, ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

↳ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.2 - ACCEPTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS

DÉLIBÉRATION N°17.04.10.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PESQUET, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur FRIEDRICH, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Maire,

↳ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
---------	----------------	----------------	----------

	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 258 635,66 €	184 817,70 €		184 817,70 €	1 258 635,66 €
Opération de l'exercice	1 410 784,84 €	1 724 222,84 €	392 709,14 €	574 564,51 €	1 803 493,98 €	2 298 787,35 €
TOTAUX	1 410 784,84 €	2 982 858,50 €	577 526,84 €	574 564,51 €	1 988 311,68 €	3 557 423,01 €
Résultats de clôture		1 572 073,66 €		-2 962,33 €		1 569 111,33 €

Besoin de financement		2 962,33 €	
excédent de financement			
Restes à réaliser	226 170,00 €		0,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser	226 170,00 €		
Excédent de financement des restes à réaliser			
Besoin total de financement	229 132,33 €		
Excédent total de financement			
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	229 132,33 €	au compte 1068 (investissement) excédent de fonctionnement capitalisé	
et constate l'inscription de la somme de	1 342 941,33 €	au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté	
et de	2 962,33 €	au compte 001 (investissement) excédent ou déficit d'investissement reporté	

↳ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

↳ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

↳ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.3. BUDGET PRIMITIF

Le Maire présente aux conseillers municipaux le budget de la commune. Compte tenu de la poursuite de la réduction des dotations de l'Etat, ce budget n'a pu être en équilibre qu'au prix de réductions importantes notamment en matière d'entretien général, d'énergie et de personnel.

Il en résulte un budget en équilibre sans modification des taux d'imposition qui par ailleurs augmentent à la Communauté de Communes et au Département.

Cette situation ne permettra plus de nouvelles réductions dans les années à venir. L'équilibre budgétaire ne pourra être trouvé que par la suppression de pans entiers de services offerts à la population et/ou par une augmentation de la fiscalité.

DÉLIBÉRATION N°17.04.11

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif communal qui s'élève en section de fonctionnement à 1 860 820 euros en dépenses et à 3 025 561 euros en recettes et en section d'investissement à 838 363 euros en dépenses comme en recettes.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget communal 2017 ainsi présenté.

3.4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

DÉLIBÉRATION N° 17.04.12

Le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer les taux d'imposition pour 2017 .

Le conseil municipal, après délibération, maintient à l'unanimité les taux d'imposition 2016 pour l'exercice 2017 comme suit :

Taxe d'habitation	15.56 %
Taxe foncier bâti	12.08 %
Taxe foncier non bâti	33.46 %

3.5. SUBVENTIONS COMMUNALES

DÉLIBÉRATION N° 17.04.13

Le Maire présente aux conseillers municipaux la répartition des subventions et participations versées aux différentes associations, organismes et collectivités pour 2017.

Article 657341- Communes :

Bénéficiaires	Objet	Conditions d'octroi	BP 2017
Commune de Migennes	Aide au fonctionnement ZEP	Versement unique	120

Article 657362 - CCAS :

Bénéficiaires	Objet	Conditions d'octroi	BP 2017
---------------	-------	---------------------	---------

Centre Communal d'Action Sociale de Cheny	Aide au fonctionnement	Versement unique	5 500
-------------------------------------------	------------------------	------------------	-------

Article 6574 : Subventions aux associations et autres personnes de droit privé :

Bénéficiaires	Objet	Conditions d'octroi	BP 2017
			-
ASS ANIM. CULT. ET SPORTIVE	Aide au fonctionnement	Sans condition	0
ADAVIRS	Aide au fonctionnement	Sans condition	100,00
ADIAMOS 89	Aide au fonctionnement	Sans condition	50,00
ADILY	Aide au fonctionnement	Sans condition	200,00
AMICALE ANCIENS COMBTS CHENY	Aide au fonctionnement	Sans condition	190,00
ANACR	Aide au fonctionnement	Sans condition	20,00
ANIMATION BIBLIO. ENFANTINE	Aide au fonctionnement	Sans condition	1 558,00
ASS SPORT. CHENY PETANQUE	Aide au fonctionnement	Sans condition	300
ASSOCIATION A.C.P.G.	Aide au fonctionnement	Sans condition	100,00
COMITE D'AIDE A SANGHA ET AU	Aide au fonctionnement	Sans condition	300,00
Comité des Fêtes	Aide au fonctionnement	Sans condition	0
COMITE DES OEUVRES DU PERS.	Aide au fonctionnement	Sans condition	3 020,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	Aide au fonctionnement	Sans condition	150,00
FEDERATION ARAC DE L YONNE	Aide au fonctionnement	Sans condition	90,00
LA PREVENTION ROUTIERE	Aide au fonctionnement	Sans condition	128,00
Les restos du Cœur	Aide au fonctionnement	Sans condition	200,00
MJC MIGENNES	Aide au fonctionnement	Sans condition	364,00
MOUVEMENT VIE LIBRE	Aide au fonctionnement	Sans condition	25,00
PC LIGHT	Aide au fonctionnement	Sans condition	781,00
RENOUER	Aide au fonctionnement	Sans condition	636,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Aide au fonctionnement	Sans condition	200,00
SOUVENIR FRANCAIS	Aide au fonctionnement	Sans condition	400,00
TRIAGE FM	Aide au fonctionnement	Sans condition	200,00
UNION MUSICALE DE MIGENNES	Aide au fonctionnement	Sans condition	700,00
Imprévu non affecté	Aide au fonctionnement	Sans condition	15 388
TOTAL SUBVENTIONS			25 100,00

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le tableau des subventions tel que présenté. Monsieur JACQUEMAIN ne prend pas part au vote.

IV - BUDGET DE L'EAU

4.1. ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

DÉLIBÉRATION N° 17.04.14

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement, ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

↳ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4.2. ACCEPTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS

DÉLIBÉRATION N° 17.04.15

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PESQUET, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur FRIEDRICH, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Maire,

↳ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		119 958,74		82 481,85	0,00	202 440,59
Opérations de l'exercice	112 727,74	126 435,10	49 305,40	32 764,93	162 033,14	159 200,03
Totaux	112 727,74	246 393,84	49 305,40	115 246,78	162 033,14	361 640,62
Résultats de clôture		133 666,10		65 941,38		199 607,48
		Besoin de financement				
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser				
		Besoin de financement des restes à réaliser	0,00			
		Excédent de financement des restes à				
		Besoin total de financement				
		Excédent total de financement				
		2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	0,00			au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé;
		et constate l'inscription de la somme de	133 666,10			au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté;
		et de	65 941,38			au compte 001 (investissement) : excédent d'investissement reporté

↳ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

↳ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

↳ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4.3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

DÉLIBÉRATION N° 17.04.16

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif du service de l'eau qui s'élève en section d'exploitation à 255 110 euros en dépenses comme en recettes et en section d'investissement à 144 386 euros en dépenses comme en recettes.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe de l'eau 2017 ainsi présenté.

4.4. VOTE DU PRIX DE L'EAU 2017

DÉLIBÉRATION N° 17.04.17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, maintient, à l'unanimité, le prix de l'eau 2016 , pour 2017 comme suit :

Part communale : 1.0787 euros
Redevance de pollution domestique : 0.22 (pour mémoire)

V - BUDGET DE L'ATELIER RELAIS

5.1- COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'ATELIER RELAIS

DÉLIBÉRATION N° 17.04.18

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement, ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

↪ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5.2 - ACCEPTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ATELIER RELAIS ET AFFECTATION DES RESULTATS

DÉLIBÉRATION N° 17.04.19.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur PESQUET, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur FRIEDRICH, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Maire,

↳ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats réportés		12 265,19 €	4 531,59 €		4 531,59 €	12 265,19 €
Opération de l'exercice	424,84 €	5 782,20 €	4 719,32 €	4 531,59 €	5 144,16 €	10 313,79 €
TOTAUX	424,84 €	18 047,39 €	9 250,91 €	4 531,59 €	9 675,75 €	22 578,98 €
Résultats de clôture		17 622,55 €		-4 719,32 €		12 903,23 €
		Besoin de financement				
		Excédent de financement		-4 719,32 €		
		Restes à réaliser		0,00 €		
		Besoin de financement des restes à réaliser	0,00 €			
		Excédent de financement des restes à réaliser				
		Besoin total de financement	4 719,32 €			
		Excédent total de financement				
		Considérant l'excédant de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	4 719,32 €	au compte 1068 (investissement)	excédent de fonctionnement capitalisé	
		et constate l'inscription de la somme de	12 903,23 €	au compte 002 (fonctionnement)	excédent de fonctionnement reporté	
		et de	4 719,32 €	au compte 001 (investissement)	excédent ou déficit d'investissement reporté	

↳ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

↳ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

↳ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5.3. BUDGET PRIMITIF

DÉLIBÉRATION N° 17.04.20

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'atelier-relais qui s'élève en section de fonctionnement à 18 680 euros en dépenses comme en recettes et en section d'investissement à 9 640 euros en dépenses comme en recettes.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'atelier relais 2017 ainsi présenté.

VI - RECTIFICATION DE FACTURES D'EAU

DÉLIBÉRATION N° 17.04.21

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une rectification sur une facture d'eau suite à une erreur matérielle de saisie.

N° facture	Nom	Adresse Branchement	Motif	Montant annulé
2016 EA 001343	GOULLEY Marie-Thèrese	1 rue de l'armançon	Erreur facturation - Montant à annuler	4.61 €
2016 EA 001240	LELONG Cyril	14 rue Gambetta	Erreur saisie index Consommation ramenée de 151 m ³ à 108 m ³ Facture ramenée de 155.26 euros à 99.42 euros	55.84 €
2016 EA 001091	CHOMON Annie	4 rue Paul Bert	Erreur saisie index Consommation ramenée de 14 m ³ à 0 m ³ Facture ramenée de 33.18 euros à 0 euros	33.18 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la rectification présentée ci-dessus.

VII – GARANTIE D'EMPRUNT REALISE PAR DOMANYS

DÉLIBÉRATION N° 17.04.22

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 61311 en annexe signé entre DOMANYS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : la commune de Cheny accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 400 000 euros soit 280 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 61311 constitué de 1 ligne de prêt .

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VIII – INDEMNITE DES ELUS

DÉLIBÉRATION N° 17.04.23

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2123.20 à L 2123.24

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Vu la délibération du conseil municipal n° 14.03.24 du 30 mars 2014 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique est modifié à compter du 1^{er} Janvier 2017

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : A compter du 1^{er} Janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 213.23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire = Taux de 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Les trois adjoints = Taux de 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

IX - AVENANT A LA CONVENTION DU 25 JUILLET 1997 LIANT L'ACLM A LA COMMUNE DE CHENY

DÉLIBÉRATION N° 17.04.24

Le Maire rappelle que chaque année un avenant à la convention liant la commune avec l'Association des Centres de Loisirs du Migennois sis 1 bis rue des Ecoles à Migennes doit être passé en vue d'annexer le budget prévisionnel de l'association qui fixe les modalités d'intervention et de financement de l'association pour l'année à venir.

Le conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à signer un avenant, pour l'année 2017 à la convention du 25 juillet 1997, relative à la mise en œuvre de la politique de l'enfance pour la commune de Cheny et reconduite par la convention du 15 janvier 1999. Mr JACQUEMAIN ne prend pas part au vote.

X - CONVENTION ENTRE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE ET LA COMMUNE DE CHENY

DÉLIBÉRATION N° 17.04.25

Le Maire propose aux conseillers municipaux de conclure une convention de partenariat entre l'agence technique départementale de l'Yonne la commune de Cheny pour une mission d'assistance à maitre d'ouvrage pour la réalisation des travaux chemin des feuillantines

Cette convention définit le contenu de la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (élaboration et analyse du marché) et notamment le montant des honoraires qui s'élève à 1 478.40 euros TTC.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'agence technique départementale de l'Yonne pour une mission d'assistance à maitre d'ouvrage.

XI - REGLEMENT DE L'EAU

DÉLIBÉRATION N° 17.04.26

Le Maire rappelle l'adoption du règlement de l'eau par le conseil municipal le 14 juin 2012. Il propose de modifier deux articles de la manière suivante :

Article 6 : Règles générales concernant les abonnements ordinaires

(...) L'abonné, pour résilier son abonnement, doit faire une demande écrite où se rendre en Mairie, donner un préavis de cinq jours minimum avant la fermeture du branchement. A défaut de preuve de cet avertissement, l'abonnement se prolonge.(...)

Modification : L'abonné, pour résilier son abonnement, doit faire une demande écrite où se rendre en Mairie, donner un préavis de cinq jours minimum avant la fermeture du branchement. *Dans ce cas, la redevance pour abonnement est due pour toute année entamée. En cas de mutation, le montant de l'abonnement sera proratisé.* A défaut de preuve de cet avertissement, l'abonnement se prolonge.(...)

Article 7 - Tarifs des abonnements ordinaires

Les abonnements ordinaires sont soumis aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal de Cheny.

Ces tarifs comprennent :

↳- une redevance d'abonnement annuelle qui couvre notamment les frais d'entretien du branchement et la location du compteur,

↳- une redevance au m3 appliquée au volume d'eau consommé, ainsi que les taxes prévues par les lois et règlements en vigueur.

Ces tarifs sont appliqués en fonction du volume d'eau potable réellement consommé.

Modification Les abonnements ordinaires sont soumis aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal de Cheny.

Ces tarifs comprennent :

↳- *une redevance d'abonnement annuelle forfaitaire d'accès au réseau*

↳- une redevance au m3 appliquée au volume d'eau consommé, ainsi que les taxes prévues par les lois et règlements en vigueur.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications du règlement de l'eau.

XII – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

12.1 REDEVANCE FRANCE TELECOM POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 2017

DÉLIBÉRATION N° 17.04.27

Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant de la redevance à percevoir de France Télécom pour l'occupation du Domaine Public pour 2017

en vertu du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Par km d'artère en sous-sol : à 38.05 euros (24.006 km à Cheny) soit 913.43 euros
Par km d'artère aérienne : à 50.74 euros (10.343 km à Cheny) soit 524.80 euros
Par m² au sol : à 25.37 euros (6.95 m² à Cheny) soit 176.32 euros

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le montant de la redevance à percevoir de France Télécom pour 2017 à 1 614.55 euros.

12.2 REDEVANCE GRDF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 2017

DÉLIBÉRATION N° 17.04.28

Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant de la redevance à percevoir de GRDF pour l'occupation du Domaine Public pour 2016 en vertu du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Le montant maximum pouvant être perçu en 2017 se détermine de la manière suivante :

$$(0.035 \text{ euro} \times L) + 100 \text{ euros} \times 1.18$$

L : longueur des réseaux situés sous le domaine public considéré exprimée en mètres.

La longueur des réseaux exploités par GDRF est de 12 014 mètres

Après délibération, le conseil municipal fixe la redevance d'occupation du domaine public par GRDF à 614.18euros.

XIII - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

DÉLIBÉRATION N° 17.04.29

Le Conseil municipal,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service espaces verts

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Cet agent assurera ses fonctions au service espaces verts à temps complet pour une durée hebdomadaire de service 35 heures.

La rémunération de l'agent sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Séance levée à 22 heures 15